

PROGRAMME DES TRAVAUX

Commune de Saint-Benoist-sur-Mer
Chemin des Garnes

Réalisation : SAS MILLET AMÉNAGEMENT

PA 8a

Dossier :
L 22 8500 JG

Date :
Novembre 2022

Modifications :
Janvier 2023

Lotissement
« Les Hauts de Saint-Benoist »

Mairie de SAINT-BENOIST
17 120 3 31
Courrier "Archives"



SELARL
**Frédéric
GUILBAUDEAU**



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145

85104 Les Sables d'Olonne
Tél : 02.51.95.16.86

E-mail: contact@guilbaudeau.fr

atelier Spina

Eric Martin architecte
51 rue des Nouettes 85180 LES SABLES D'OLONNE
T. 02.51.01.34.04 F. 09.59.79.07.47
hello@atelierspina.fr www.atelierspina.fr

« Les Hauts de Saint-Benoist » - PROGRAMME DES TRAVAUX

I - RÉSEAUX EXISTANTS :

- Eau,
- Electricité,
- Téléphone,

II - TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMÉNAGEUR :

1 - Eau Potable.

Le lotissement sera alimenté en eau potable à partir des conduites d'eau existantes rue des Huppés Fasciées et rue des Grues Cendrées.

La distribution intérieure sera étudiée par le Syndicat Vendée Eau.

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m. avec lit de sable dessus et dessous.

Les branchements des lots seront réalisés par l'aménageur à partir de la conduite jusqu'à l'intérieur de chaque parcelle dans un regard posé à cet effet.

2 - Lutte contre l'incendie.

La protection incendie sera assurée par le poteau incendie existant situé à l'extrémité Nord de la Rue des Grues Cendrées qui est répertorié pour un débit de 60 m³/h.

Cet hydrant est situé à moins de 200m, par les voies carrossables, de tous lots à défendre.

Il n'est donc pas nécessaire de prévoir la mise en place d'une protection supplémentaire.

3 - E.D.F. - Téléphone.

L'électrification basse tension sera exécutée, en souterrain, conformément aux indications délivrées par le service de l'E.R.D.F.

Les branchements des lots seront réalisés par l'aménageur jusqu'en limite de chaque parcelle dans les coffrets E.R.D.F.

En ce qui concerne le téléphone, le réseau de conduites et des chambres souterraines, pour la pose des câbles F.T. ainsi que les boîtes de branchements pour chaque lot, seront mis en place suivant les indications fournies France Télécom.

4 - Éclairage Public.

L'éclairage de la voie intérieure du lotissement sera assuré par la fourniture et la pose de candélabres.

La hauteur des mâts ainsi que le type de lanternes seront définies avec la commune.

Le branchement sera effectué sur le réseau communal.

5 - Assainissement

. Eaux Pluviales

Le traitement des eaux pluviales et des eaux usées sera réalisé conformément aux préconisations du cabinet O.C.E. dans le Dossier Loi sur l'Eau.

Les eaux pluviales en provenance des voies seront recueillies par des grilles avaloirs. Elles seront raccordées aux ouvrages d'infiltration situés sous la voirie ou les espaces verts.

. Eaux Usées.

Les eaux usées seront traitées à la parcelle par un système d'assainissement non collectif (filtre à sable, filtre compact, ...).

Le rejet de ce dispositif sera infiltré à la parcelle.

6 - Voirie.

Après l'établissement des plates-formes, les voies seront réalisées conformément aux constitutions suivantes :

. Chaussées et stationnements en enrobé et palettes de retournement en revêtement résine

Après l'établissement d'une couche de matériaux 0/100 de 0.40m. d'épaisseur après compactage, et d'une couche de grave 0/31,5 de 0.20m. d'épaisseur après compactage, le revêtement de la chaussée sera constitué d'une couche de roulement en béton bitumineux 0/6, à raison de 120 kg/m² réalisée après une couche d'imprégnation.

Un revêtement résine sera appliqué sur les palettes de retournement.

Avant la délivrance des permis de construire, un revêtement mono-couche sera réalisé sur la 1^{ère} phase d'empierrement.

. Trottoirs et allée piétonne en stabilisé calcaire

Après l'établissement d'une couche de fondation en matériaux 0/100 de 0,40m d'épaisseur après compactage et d'une couche de grave 0/31,5 de 0,15m d'épaisseur après compactage, le revêtement du trottoir et des allées piétonnes sera réalisé en stabilisé calcaire avec un liant à la chaux ou au mortier sur une épaisseur minimale de 12cm.

. Dalle pour Ordures Ménagères :

Après l'établissement d'une couche de matériaux 0/80 de 0,30m d'épaisseur après compactage et d'une couche de grave 0/31,5 de 0,08m d'épaisseur après compactage, le revêtement sera constitué d'une couche de 12cm de béton dosé à 330kg de ciment par m² avec une finition antidérapante.

. Bordures

Les bordures seront de préférence de type coulées, sauf incapacité technique, et seront conformes aux indications du plan des travaux

Des bateaux ou bordures franchissables seront réalisés au droit de chaque passage piétonnier. Ils ne devront pas être supérieurs à 2cm pour permettre l'accès aux personnes handicapées.

Conformément aux indications portées sur le plan des travaux, la délimitation des espaces sera exécutée avec les matériaux suivants :

Des bordures T1 seront posées entre la chaussée et les trottoirs et entre la voirie et les espaces verts. Autour des espaces verts situés le long de la voie principale, la bordure T1 sera posée de sorte à laisser libre l'écoulement des eaux de pluie en provenance de la voie. Ces eaux de pluie devront pouvoir s'écouler d'amont en aval entre chaque espace vert.

Des caniveau CC1 seront posés dans les axes des voies en impasse.

En cas de changement de revêtement, des bordures P1 0.00 de vue seront posées entre ces différents revêtements.

7 - Espaces verts.

L'aménageur réalisera les espaces verts et les plantations conformément aux indications du plan des travaux.

- Arbres à haute tige.

Des fosses d'un mètre cube seront creusées aux emplacements prévus sur le plan V.R.D.

La fosse de plantation sera remplie de terre franche exempte de cailloux ou autres granulats.

Les plantations se feront dans de bonnes conditions météorologiques.

Un drain de diamètre 63 sera posé préalablement pour faciliter l'arrosage ultérieur. L'extrémité apparente du drain sera fixée dans un manchon avec capuchon à vis.

Le tuteurage bipode se fera avec des tuteurs fraisés durapin, diamètre 80, longueur 3 m.

Les arbres seront attachés avec des lanières renforcées avec coulant de maintien.

Le choix des végétaux sera défini avec la commune.

- Espaces engazonnés

Un engazonnement sera réalisé au pourtour et sur les pentes du bassin.

Il sera réalisé de telle sorte qu'il n'y ait aucune stagnation des eaux de pluie.

8 - Plan de récolement des réseaux d'assainissement.

Un plan de récolement des réseaux devra être fourni en deux exemplaires à la Mairie de SAINT-BENOIST-SUR-MER par l'entreprise. Celui-ci comprendra notamment les emplacements des massifs d'infiltration et des regards.

L'entreprise devra également fournir le fichier informatique compatible « AUTOCAD » à la Mairie.

9 - Signalisation

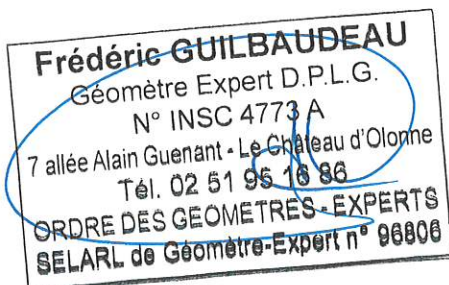
Pour permettre la signalisation, l'aménageur mettra en place :

- 4 panneaux « STOP » (AB4)
- 3 panneaux « VOIE SANS ISSUE » (C13a)
- 3 panneaux « ZONE DE RENCONTRE (B52)»
- 4 bandes « STOP » et les marquages des stationnements réalisés en peinture résine
- 2 passages piétons en peinture résine

Fait à SAINT-BENOIST-SUR-MER, le 22 Novembre 2022

Modifié le 05 janvier 2023

Le Géomètre-Expert :
Frédéric GUILBAUDEAU



L'aménageur:
M. MILLET Freddy représentant
La SAS MILLET AMÉNAGEMENT
MILLET AMÉNAGEMENT
LOTISSEMENT AMÉNAGEMENT FONCIER
PROMOTION IMMOBILIERE
45 Avenue d'Aquitaine
85100 LES SABLES D'OLONNE
Sarl au capital de 15.000 €
RC La Roche sur Yon 509 481 230
APE 6810 Z
Tél. 02 51 013 863